

Arrêté relatif aux élections aux Comités d'experts disciplinaires (CED)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU** le règlement relatif aux comités d'experts disciplinaires de l'Université d'Orléans ;
VU l'avis du Comité social d'administration de l'Université d'Orléans en date du 30 mars 2023 ;
VU l'avis du Conseil académique de l'Université d'Orléans en date du 6 avril 2023 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'université d'Orléans en date du 21 avril 2023 ;
VU l'avis du Conseil académique de l'Université d'Orléans en date du 16 mai 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – PERIODE DE SCRUTIN

Les élections aux comités d'experts disciplinaires (CED) se dérouleront par voie électronique :

DU LUNDI 26 JUIN (10h00) AU MERCREDI 28 JUIN 2023 (17h00)

L'ensemble du calendrier électoral figure en **annexe II** du présent arrêté.

Nombre de sièges à pouvoir, par collèges et par CED :

	Groupe CNU	Section CNU		Nb de sièges de professeurs et assimilés	Nb de sièges de maîtres de conférences et assimilés
CED 1	1	01	Droit privé et sciences criminelles	6	6
CED 2	1	02	Droit public	4	4
CED3/21/22	1 ; 4	03	Histoire du droit et des institutions	6	6
		21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux		
		22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique		
CED 5	2	05	Sciences économiques	7	7
CED 6	2	06	Sciences de gestion	4	4
CED 7/11/12/13/14/ 15/16/20/70/7 1	3 ; 4 ; 12	07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales	8	8
		11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		
		12	Langues et littératures germaniques et scandinaves		
		14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes		

		15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques		
		16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale		
		20	Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire		
		70	Sciences de l'éducation		
		71	Sciences de l'information et de la communication		
CED 8/9/10/17/18	3 ; 4	08	Langues et littératures anciennes	4	4
		09	Langue et littérature françaises		
		10	Littératures comparées		
		17	Philosophie		
		18	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art		
CED 19/23	4	19	Sociologie, démographie	5	5
		23	Géographie physique, humaine, économique et régionale		
CED 25/26	5	25	Mathématiques	8	8
		26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques		
CED 27	5	27	Informatique	6	6
CED 28	6	28	Milieux denses et matériaux	8	8
CED 29/30/34/37	6 ; 8	29	Constituants élémentaires	4	4
		30	Milieux dilués et optique		
		34	Astronomie, astrophysique		
		37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement		
CED 31	7	31	Chimie théorique, physique, analytique	5	5
CED 32	7	32	Chimie organique, minérale, industrielle	9	9
CED 33	7	33	Chimie des matériaux	5	5
CED 35/36	8	35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes	9	9
		36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère		
CED 60	9	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil	9	9
CED 61	9	61	Génie informatique, automatique et traitement du signal	9	9
CED 62	9	62	Energétique, génie des procédés	9	9
CED 63	9	63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes	6	6
CED 64/65	10	64	Biochimie et biologie moléculaire	7	7
		65	Biologie cellulaire		
CED 66/67/68/69	10	66	Physiologie	7	7
		67	Biologie des populations et écologie		
		68	Biologie des organismes		
		69	Neurosciences		
CED 74 / 91	12- Santé	74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives	4	4
		91	Sciences de la rééducation et de la réadaptation		

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les membres des CED sont élus pour un mandat de 5 ans.

ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX

Sont électeurs et éligibles :

- Tous les Enseignants-Chercheurs titulaires de l'établissement en position d'activité au sein de l'établissement (y compris les enseignants-chercheurs en délégation CNRS, CRCT, CPP, temps partiel) ;
- Les enseignants-Chercheurs en arrêt pour cause de maladie ou d'accident de service ;
- Les enseignants-chercheurs en congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental, de présence parentale ;
- Les Personnels Assimilés en position d'activité. Sont uniquement considérés comme Personnels Assimilés aux Professeurs, les Directeurs de recherche CNRS ou INSERM et les Astronomes en activité des Unités Mixtes de Recherche (UMR) et des Unités Propres de Recherche (UPR) sous contrat avec l'établissement, et comme Assimilés aux Maîtres de Conférences, les Chargés de recherche CNRS ou INSERM et les Astronomes adjoints en Règlement intérieur des CED 3/7 activité des Unités Mixtes de Recherche (UMR) et des Unités Propres de Recherche (UPR) sous contrat avec l'établissement.

Ne sont ni électeurs, ni éligibles :

- Les enseignants-chercheurs en position de détachement au sein de l'établissement (détachement entrant) ou auprès d'un autre organisme ou administration (détachement sortant) ;
- Les enseignants-chercheurs mis à disposition au sein de l'établissement ou mis à disposition à temps complet de leur quotité de temps de travail auprès d'un établissement extérieur ;
- Les enseignants-chercheurs en position de disponibilité ;
- Les Personnels Assimilés en position de détachement entrant ou sortant, en position de mise à disposition au sein de leur structure ou mis à disposition à temps complet de leur quotité de temps de travail auprès d'un établissement extérieur, en position de disponibilité.
- Les personnels suspendus

Le rattachement à une section CNU / à un CED des personnels assimilés aux professeurs et aux maîtres de conférences est réalisé conformément à une liste de correspondance entre les sections du Comité National du CNRS et les sections du CNU validée par le Conseil Académique réuni en formation restreinte (cf tableau en annexe I).

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS

Les élections sont organisées au scrutin de listes avec répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste (sans panachage).

Chaque liste doit viser autant que faire se peut à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes sont arrêtées par le président de l'université et publiées sur le site intranet de l'université le vendredi 26 mai 2023. Les listes seront définitivement arrêtées le vendredi 23 juin 2023.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes des électeurs.

IMPORTANT : Procédure de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut solliciter son inscription, auprès du service des affaires juridiques. La demande sera émise en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet (**annexe III**).

En l'absence de demande effectuée **au plus tard le vendredi 23 juin 2023, 12 heures**, l'intéressé ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs.

Les demandes sont transmises exclusivement :

- Par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- Ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 149.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible. Les listes peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Chaque liste doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné.

L'envoi des candidatures et des éventuelles professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : saj@univ-orleans.fr (**Au plus tard le lundi 12 juin 2023, 17h00**).

Les candidatures peuvent également être déposées ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le lundi 12 juin 2023** :

- **À 17h00** pour un dépôt au service des affaires juridiques ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- **À 23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques, Château de la Source, Avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunit pour avis un comité électoral consultatif qui examine l'ensemble des candidatures enregistrées, le jeudi 15 juin 2023.

En cas d'inéligibilité, le Président demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inadmissible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai de rectification, les listes recevables et le cas échéant, irrecevables, font l'objet d'un arrêté du Président qui sera publié le lundi 19 juin 2023.

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les formulaires de candidature figurent en **annexe IV** du présent arrêté.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE ET PROPAGANDE

La campagne électorale débute dès la publication du présent arrêté et se termine à la fin des scrutins.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (par exemple : utilisation d'alias ou de listes de diffusion institutionnel(les), utilisation du courrier interne, ...).

ARTICLE VII – OPERATIONS DE VOTE

Le vote est uniquement électronique. Par conséquent, le vote par procuration n'est pas prévu.

Chaque électeur recevra un courriel sur sa boîte professionnelle l'invitant à procéder au vote dans son CED d'appartenance. Un identifiant, un mot de passe, ainsi que le lien d'accès à l'espace de vote seront fournis à cette occasion.

Un message de confirmation du vote sera envoyé automatiquement à l'électeur. Il est possible de changer le vote jusqu'à la clôture du scrutin.

ARTICLE VIII – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 30 juin 2023**.

Ils seront publiés sur le site intranet de l'Université.

ARTICLE IX – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans, ainsi que la Directrice générale des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leurs locaux respectifs.

<p>Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme. Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme. Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45. Courriel : saj@univ-orleans.fr</p>

Fait à Orléans, le 26 mai 2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : ... 2023 Transmise au rectorat le : ... 2023
--	--

ANNEXE I : Correspondances section CoCNRS - section CNU

Section CNRS	Présence dans labos affiliés à l'UO	Intitulé	Institut principal	Institut secondaire	CED de référence	Laboratoire de rattachement personnels CNRS
2	OUI	Théories physiques : méthodes, modèles et applications	Institut de physique (INP)		29/30/34/37	IDP
5	OUI	Matière condensée : organisation et dynamique	Institut de physique (INP)		28	ICMN
10	OUI	Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation	Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)		62 63	GREMI ICARE
12	OUI	Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés	Institut de chimie (INC)		32	ICOA
13	OUI	Chimie physique, théorique et analytique	Institut de chimie (INC)		31	ICOA CEMHTI
15	OUI	Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés	Institut de chimie (INC)		33	CEMHTI
16	OUI	Chimie et vivant	Institut de chimie (INC)	Institut des sciences biologiques (INSB)	31 32	ICOA CBM
17	OUI	Système solaire et univers lointain	Institut national des sciences de l'univers (INSU)		29/30/34/37	LPC2E
18	OUI	Terre et planètes telluriques : structure, histoire, modèles	Institut national des sciences de l'univers (INSU)		35/36	ISTO
19	OUI	Système Terre : enveloppes superficielles	Institut national des sciences de l'univers (INSU)		35/36	LPC2E ICARE
20	OUI	Biologie moléculaire et structurale, biochimie	Institut des sciences biologiques (INSB)	Institut de chimie (INC)	64/65	CBM
26	OUI	Cerveau, cognition, comportement	Institut des sciences biologiques (INSB)	Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)	66/67/68/69	IDP
27	OUI	Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation	Institut des sciences biologiques (INSB)		64/65 66/67/68/69	INEM
28	OUI	Pharmacologie - ingénierie et technologies pour la santé - imagerie biomédicale	Institut des sciences biologiques (INSB)	Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)	64/65 66/67/68/69	CBM
30	OUI	Surface continentale et interfaces	Institut d'écologie et environnement (INEE) - Institut national des sciences de l'univers (INSU)		35/36	ISTO
32	OUI	Mondes anciens et médiévaux	Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)		3/21/22	IRAMAT

41	OUI	Mathématiques et interactions des mathématiques	Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)	25-26	IDP
-----------	-----	---	---	--------------	-----

ANNEXE II : Calendrier électoral.

ÉTAPES	DATES
Affichage des listes électorales	vendredi 26 mai 2023
Date limite de dépôt des candidatures, logos et éventuelles professions de foi	Lundi 12 juin 2023
Réunion du comité électoral pour l'examen des candidatures	Jeudi 15 juin
Affichage des listes de candidats	Lundi 19 juin 2023
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Vendredi 23 juin 2023, 12 heures.
Ouverture des scrutins	Lundi 26 juin 2023 à 10h00
Clôture des scrutins	Mercredi 28 juin 2023 à 17h00
Dépouillement des urnes	Jeudi 29 juin 2023
Publication des résultats	Vendredi 30 juin 2023

ANNEXE III : Formulaire de demande d'inscription sur les listes des électeurs

ELECTIONS AUX COMITES D'EXPERTS DISCIPLINAIRES (CED)

Du lundi 26 juin (10h00) au mercredi 28 juin 2023 (17h00)

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(Au plus tard le vendredi 23 juin 2023 à 12 heures 00)

Je soussigné(e)

NOM :

Prénoms :

Composante / Laboratoire :

Collège électoral¹ :

Professeurs et personnels assimilés

Maîtres de conférences et personnels assimilés

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux élections des membres des comités d'experts disciplinaires prévues du lundi 26 au mercredi 28 juin 2023.

Fait à, le

Signature du demandeur :

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme. Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme. Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs **doit être communiquée personnellement et directement** au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr; soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL "

¹ Cocher la case utile.

ANNEXE IV : Formulaires de dépôt de candidatures.
(Au plus tard le lundi 12 juin 2023, 17h00)

**ELECTIONS AUX COMITES D'EXPERTS DISCIPLINAIRES (CED)
Du lundi 26 juin (10h00) au mercredi 28 juin 2023 (17h00)**

CED concerné :

Collège concerné ¹:

<input type="checkbox"/>	Professeurs des universités et assimilés
<input type="checkbox"/>	Maîtres de conférences et assimilés

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE² ou SOUTENUE² PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Le nombre maximal de candidats par liste est égal au nombre de sièges à pourvoir dans chaque collège.

Chaque liste doit viser autant que faire se peut à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

ELECTIONS AUX COMITES D'EXPERTS DISCIPLINAIRES (CED)
Du lundi 26 juin (10h00) au mercredi 28 juin 2023 (17h00)

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel	Section d'appartenance
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

PJ : Déclarations individuelles originales des candidats constituant la liste.

ELECTIONS AUX COMITES D'EXPERTS DISCIPLINAIRES (CED)
Du lundi 26 juin (10h00) au mercredi 28 juin 2023 (17h00)

CED concerné :

Collège concerné ¹ :

<input type="checkbox"/>	Professeurs des universités et assimilés
<input type="checkbox"/>	Maîtres de conférences et assimilés

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom

Téléphone

Déclare être candidat(e) aux élections aux comités d'experts disciplinaires (CED)
sur la liste intitulée.....

.....
présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire)²
.....

A, le

Signature du/de la candidat(e)

¹ Cocher la case utile.

² Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).